

## INFORMATIONS GENERALES DEVOIRS ACCOMPAGNES

Les devoirs accompagnés (DA) sont ouverts à tous les élèves d'Ecublens des classes 3P à 8P. Les DA ont lieu dans les classes du collège sous la responsabilité d'une personne accompagnant les devoirs.

Les DA offrent un espace et un encadrement qui permettent aux enfants d'effectuer leurs devoirs dans de bonnes conditions. Ils constituent une aide à la réalisation des devoirs et non un appui ou de la consolidation scolaire. À noter que les DA ne sont pas une prestation de garde; ceux-ci sont en effet accueillis dans les structures APEMS.

**Les devoirs accompagnés ont lieu les lundis, mardis et jeudis, dès la fin de l'école. Ils débutent le lundi 19 septembre 2023 et se terminent le jeudi 21 juin 2024 (La date de fin sera reconfirmée).**

Les élèves de 3P à 6P débutent les DA par une récréation encadrée de 15 minutes de 15h20 à 15h35 ; les élèves de 7P à 8P commencent les DA soit de 15h30 à 16h15, soit de 16h15 à 17h00. Une fois la période terminée, les élèves peuvent rentrer chez eux et ils ne sont par conséquent plus sous la responsabilité de la structure des DA. Il est important de rappeler qu'il appartient aux parents de s'assurer que les devoirs soient entièrement accomplis. Ainsi, par exemple, la lecture, un vocabulaire ou une poésie devront encore être entraînés le soir à la maison.

L'accompagnement des élèves est assuré par un personnel engagé et formé par la Commune d'Ecublens.

	<b>3P-6P</b>	<b>7P-8P</b>
<b>Devoirs accompagnés (DA)</b>	Prise en charge des élèves de <b>15h 20 à 16 h 20</b> – récréation – devoirs accompagnés (45 minutes)  <b>Retour au domicile: les élèves sont tous libérés à 16 h 20</b>  L'heure de départ est inscrite dans l'agenda de l'élève.	Prise en charge des élèves de <b>15h30 à 16h15 ou de 16h15 à 17h00</b> – devoirs accompagnés (45 minutes)  <b>Retour au domicile: dès les devoirs terminés (entre 16h15 et 17h00).</b>  L'heure de départ est inscrite dans l'agenda de l'élève.

### Contact :

**Service des activités scolaires  
et parascolaires (SASP)**

Route du Bois 6 / Case postale 136  
1024 ECUBLENS

Tél. 021 695 33 94

[monportail@ecublens.ch](mailto:monportail@ecublens.ch)

<https://www.ecublens.ch/services/administration/ecoles>

# CADRE GENERAL

## Inscription et Organisation

### Art. 1 Fréquentation aux devoirs accompagnés

<sup>1</sup> Elle doit être « régulière » (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

### Art. 2 Inscription, abonnement et résiliation

<sup>1</sup> L'inscription et l'abonnement pour les devoirs accompagnés (DA) sont traités sur la base d'une année scolaire, directement sur <https://ecublens.monportail.ch>, icône MesDevoirs. Un délai de 5 jours est requis pour l'inscription ainsi que pour toute modification exceptionnelle de l'abonnement. Les parents s'engagent en le signant à respecter les présentes conditions contractuelles. Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le Service des activités scolaires et parascolaires SASP au 021 695 33 94 ou à l'adresse mail [monportail@ecublens.ch](mailto:monportail@ecublens.ch)

<sup>2</sup> La résiliation peut avoir lieu en tout temps pour la fin d'une semaine par écrit ou par mail à l'adresse [monportail@ecublens.ch](mailto:monportail@ecublens.ch).

### Art. 3 Absences et exceptions ponctuelles

<sup>1</sup> Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées **au plus tard avant 12h00 le jour même des DA**, soit par la saisie de l'absence sur <https://ecublens.monportail.ch>, icône MesDevoirs, soit communiquées au responsable des DA. Le nom du responsable des DA et son numéro de téléphone seront transmis à votre enfant lors de la 1ère séance.

<sup>2</sup> Afin d'assurer la sécurité des enfants dans le cadre des DA, il est important que les parents soient joignables par téléphone. Dans l'éventualité où il serait impossible de contacter les parents suite à l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été excusé auprès de la personne responsable des DA, **nous serions dans l'obligation de contacter la police.**

### Art. 4 Tarifs

<sup>1</sup> Une séance est facturée Fr. 1.65 TTC, soit Fr. 20.- par mois pour 3 séances (LU, MA, JE) au maximum.

### Art. 5 Compte individuel par famille sur <https://ecublens.monportail.ch> – icône MesDevoirs.

<sup>1</sup> Il est proposé un compte individuel par famille. Ce compte est alimenté par les versements effectués par internet ou par BVR. Des frais de rappel et/ou administratifs pourront être facturés en cas de non-respect du paiement d'avance (minimum 5 jours). Le non-paiement des 5 jours d'avance peut également entraîner l'exclusion de l'élève. Le solde du compte individuel, déduit des dernières prestations sera remboursé au représentant légal dans les 5 jours.

## **Art. 6 Accès aux séances**

<sup>1</sup> L'accès aux séances des DA n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Le compte individuel par famille est le même que pour le réfectoire scolaire <https://ecublens.monportail.ch> – icône MaCantine. En cas de résiliation du compte individuel, le solde sera remboursé au représentant légal.

## **Art. 7 Organisation**

<sup>1</sup> L'élève se présente auprès du responsable des DA.

<sup>2</sup> Seul l'élève inscrit aux DA, au moyen de l'abonnement, est autorisé à participer aux DA.

<sup>3</sup> Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel, pour autant que l'adresse e-mail soit renseignée et encore valable.

<sup>4</sup> L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1er avertissement. En cas de récidives, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des DA s'il oublie à nouveau ses affaires. Le Service des activités scolaires et parascolaires (SASP) se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas les règles ci-dessus.

## **Accueil**

### **Art. 8 Lieux d'accueil aux devoirs accompagnés**

<sup>1</sup> Les lieux d'accueil aux DA, pour les niveaux 3P à 8P, sont répartis sur les sites de la Coquerellaz, le complexe du Croset et le collège du Pontet.

### **Art. 9 Heures d'ouverture des devoirs accompagnés**

<sup>1</sup> Les heures d'ouverture des DA sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Service des activités scolaires et parascolaires (SASP) et la direction scolaire. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire.

### **Art. 10 Transports**

<sup>1</sup> Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. Si l'enfant de 3P à 4P habite à plus de 2.5 km du lieu d'accueil aux DA, un service de bus scolaire peut être envisagé. Toute exception ou cas particulier doit faire l'objet d'une demande au Service des activités scolaires et parascolaires (SASP).

### **Art. 11 Encadrement**

<sup>1</sup> Dès la sortie des classes, les élèves sont priés de se rendre dans les différents lieux d'accueil selon l'horaire convenu. Ils sont pris en charge par le(a) responsable des DA.

<sup>2</sup> Les élèves sont réunis en groupes de 12 enfants au maximum dans une classe où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte.

## **Art. 12 Discipline et avertissement**

<sup>1</sup> La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

<sup>2</sup> En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux DA, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné,
- une attitude agressive envers les autres élèves et le responsable des DA,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel des DA,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- une mise au travail non appropriée,
- un oubli répété de son matériel scolaire.

Une lettre d'avertissement sera envoyée aux parents par le Service des activités scolaires et parascolaires (SASP) et copie au maître de classe et au responsable des DA.

Une mesure d'exclusion n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

## **Art. 13 Protection des données**

<sup>1</sup> La Ville d'Ecublens ne transmet vos données personnelles à aucun tiers. Elle pourrait être amenée à les transmettre mais uniquement si la loi l'y obligeait ou dans la mesure où cela lui serait nécessaire pour faire valoir ses droits.

<b>Par ma/notre signature,</b>	j'ai / nous avons pris connaissance des conditions contractuelles et en accepte / acceptons les termes.
Date :.....	Signature-s parent-s ou responsable légal-e : .....
<b>Nom, prénom de l'adulte :</b>	.....
<b>Nom, prénom de l'enfant :</b>	.....

**Formulaire à retourner d'ici au 25 août 2023 à [monportail@ecublens.ch](mailto:monportail@ecublens.ch) avec le bulletin d'inscription et la charte signés**